

Pôle attractivité et urbanisme durable
Direction urbanisme et foncier
Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2023_032
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2023

33 - CONVENTION D'ÉTUDE STRATÉGIE FONCIÈRE EPFN / RÉGION NORMANDIE AVENANT N°2

La Région Normandie et l'EPF Normandie œuvrent depuis 2008 au développement de la culture du foncier, afin de permettre aux collectivités de mieux prendre en compte cet enjeu dans leurs politiques territoriales et de favoriser la mise en place de stratégies foncières locales. Cette démarche a été confortée dans le cadre de la convention spécifique EPF/Région 2017-2021.

En 2018, la commune de Cherbourg-en-Cotentin a souhaité saisir l'opportunité de l'inscription de son hyper-centre au programme national « Action cœur de ville » pour entamer une réflexion sur la stratégie foncière. Ce dispositif partenarial vise à renforcer l'attractivité de l'hyper centre par une série d'interventions portant sur le commerce, les espaces publics, les équipements de proximité et l'habitat. La ville souhaitant appréhender l'ensemble des outils fonciers pouvant être mis en œuvre, particulièrement le renouvellement de son programme d'action foncière avec l'EPF Normandie, et identifier les sites urbains sur lesquels les interventions doivent être priorisées, la conclusion d'une convention portant sur l'élaboration d'une étude de stratégie foncière sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin a été décidée.

Afin de conserver la maîtrise de l'urbanisation et des projets et de veiller à une bonne utilisation de la ressource foncière disponible et d'alimenter l'élaboration des documents de planification supra communaux, la commune de Cherbourg-en-Cotentin a donc sollicité en 2018 l'EPF Normandie pour l'accompagner dans la définition d'une stratégie foncière.

Par délibération n°DEL2018_640 en date du 13 décembre 2018, le conseil municipal de la commune de Cherbourg-en-Cotentin a autorisé la signature de la convention à intervenir entre l'EPF Normandie et la région Normandie, en vue de la mise en œuvre de cette étude de stratégie foncière et l'inscription des crédits y relatifs.

Le budget prévisionnel a été évalué à 120 000 € TTC, dont le financement est assuré à parité par les partenaires :

- Commune de Cherbourg-en-Cotentin :.....1/3 du coût TTC soit 40 000 €
- Région Normandie :.....1/3 du coût TTC soit 40 000 €
- EPF Normandie :.....1/3 du coût TTC soit 40 000 €

Il a été expressément convenu que l'EPF Normandie règle les dépenses de l'étude, que la commune de Cherbourg-en-Cotentin versera intégralement sa contribution à l'EPF Normandie à l'achèvement de l'étude, au vu d'un état des dépenses effectives visé par l'agent comptable de l'EPF Normandie et dans la limite du montant fixé par ladite convention.

Ces éléments de financement et de partenariat n'ont pas fait l'objet de modifications, et ont vocation à demeurer.

Par délibération n°DEL2021_322 en date du 15 décembre 2021, le conseil municipal de la commune de Cherbourg-en-Cotentin a autorisé la signature de l'avenant n°1 à la convention à intervenir entre l'EPF Normandie et la région Normandie, afin de prolonger les délais conventionnels du projet subventionné, en vue de la poursuite de cette étude stratégie foncière et du report de paiement de la contribution due par la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

La date butoir de prise en compte des dépenses de l'étude a été reportée au 31 mars 2022. La date butoir de transmission des documents aux services de la Région pour le paiement de la subvention a été reportée au 30 septembre 2022. Enfin, le 31 mars 2023 a été inscrit comme date finale de l'application de cette convention.

Cependant, il y a lieu de modifier les dates précisées aux termes de l'avenant n°1 de la convention quant à la date de prise en compte des dépenses et de transmission des documents pour paiement de la subvention aux services de la Région.

En effet, aux termes de l'article 1 de l'avenant n°1 (modificatif des articles 4 et 7 de la convention initiale), la date butoir de transmission des documents aux services de la Région pour le paiement de la subvention, fixée au 30 septembre 2022, doit être reportée au **31 mars 2023**. Et il y a lieu d'inscrire le **30 avril 2023** en date finale de l'application de cette convention.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser la signature de l'avenant n°2 à la convention à intervenir entre l'EPF Normandie et la Région Normandie, dont le projet est demeuré ci-annexé, ayant pour objet de prolonger les délais conventionnels du projet subventionné, en vue du report de paiement de la contribution due par la commune de Cherbourg-en-Cotentin ;
- dire que les crédits sont inscrits au budget principal.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h36		Nombre de votants : 52	
Pour : 51	Contre : 0	Abstention : 1 Lydie LE POITTEVIN	NPPV : 0

Le Maire,
Benoit ARRIVÉ

Le Secrétaire de Séance,
Anne AMBROIS

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 08 février 2023

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 26 janvier 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le huit février à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 26 janvier 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (départ 21h14) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (arrivée 18h15 - mandataire FRANÇOISE Bruno à son départ 21h08) - MARGUERITTE David (arrivée 17h54 - mandataire LEQUILBEC Frédéric à son départ 19h30) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège (mandataire LEJAMTEL Ralph jusqu'à son arrivée 17h54) - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie (mandataire HUREL Karine jusqu'à son arrivée 19h03) - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

HÉRY Sophie a donné procuration à BROQUAIRE Guy
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à FAGNEN Sébastien
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
TARIN Sandrine a donné procuration à SAGET Eddy

ABSENTES

ISOIRD Valérie
PIC Anna

Mme AMBROIS Anne conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

AVENANT N°2
à la convention n° 18P05457 relative au financement
de l'étude de stratégie foncière sur le territoire
de la commune de Cherbourg-en-Cotentin (50)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA REGION NORMANDIE, dont le siège est situé à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, CS 50523, 14035 CAEN Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par délibération de la Commission Permanente du 20 mars 2023,

ET

LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN, DÉSIGNÉE CI-APRÈS PAR "VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN", sise 10 place Napoléon - Cherbourg-Octeville 50108 CHERBOURG-EN-COTENTIN, représentée par son Maire, Monsieur Benoît ARRIVE, dûment habilité en vertu de délibérations en date du 13 décembre 2018, du 15 décembre 2021 et du 8 février 2023,

ET

L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE, dont le siège est situé Carré Pasteur, 5 rue Montaigne, BP 1301 - 76178 ROUEN Cedex 1, représenté par son Directeur Général, Gilles GAL, dûment habilité en vertu du décret du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public.

OBJET

Le présent avenant a pour objet de prolonger les délais conventionnels du projet subventionné.

ARTICLE 1 – Modification des articles 4 et 7

L'article 4, alinéa 5, est modifié comme suit :

Les documents pour le paiement de la subvention devront être transmis aux services de la Région (Direction Aménagement des Territoires) avant le 31 mars 2023. Passé ce délai, aucun mandatement ne pourra être sollicité et la subvention sera annulée.

L'article 7, alinéa 1, est modifié comme suit :

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification par l'EPF Normandie à ses partenaires jusqu'au 30 avril 2023.

ARTICLE 2 – Maintien des autres articles

Les autres dispositions restent inchangées.

Fait en trois exemplaires à Cherbourg-en-Cotentin, le

**Le Maire de
Cherbourg-en-Cotentin**

**Le Directeur Général de
l'EPF Normandie**

**Pour le Président
de la Région Normandie
et par délégation
Le Directeur de l'Aménagement
du Territoire**

Benoît ARRIVE

Gilles GAL

Olivier LALEUW